



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-084

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Les Curtines
8 rue des Chasseurs alpins
73110 La Rochette**

N° Finess : 730780632

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le courrier de l'EHPAD Les Curtines, reçu le 28 octobre 2022, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Curtines est de 60 lits d'hébergement permanent.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230615-2023-ETSPA-084-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	63,66 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	84,52 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	207 389,40 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,55 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,94 €	
GIR 5-6	6,34 €	

Article 3 - Au titre du budget 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes de la section hébergement sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	333 124,00
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	960 544,00
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	123 043,00
	Déficit	0
TOTAL		1 416 711,00
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 343 811,00
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	72 900,00
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00
	Excédent	0
TOTAL		1 416 711,00

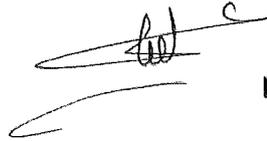
Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 31 MAI 2023

Le Président,



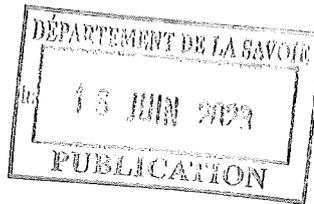
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

16 JUIN 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



RECEVUE
N° 123456789
LE 15/06/2023

LE 15/06/2023

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230615-2023-ETSPA-084-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2023